

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre
Comté Témiscamingue

13 JANVIER 2020

Séance ordinaire de la municipalité susdite, tenue au lieu et à l'heure habituelle le lundi 13 janvier 2020.

Sont présents à la réunion :

Andréane Arpin	Jocelyne Moreau	Fernand Manseau
Émilie Perreault	Noémie Ash	

Est aussi présente : Aline Desjardins, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Absente : Lynda Clouâtre, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Mario Drouin, maire.

Monsieur Mario Drouin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ayant constaté le quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 32.

2020-01-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Émilie Perreault, conseillère

Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté ;
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin des délibérations.

2020-01-02

Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2019

Il est proposé par Jocelyne Moreau, conseillère

Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

D'ADOPTER le procès-verbal du 2 décembre 2019 tels que rédigé.

2020-01-03

Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019

Il est proposé par Andréane Arpin, conseillère

Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

D'ADOPTER le procès-verbal du 17 décembre 2019 tels que rédigé.

2020-01-04

Adoption du rapport d'activité annuel 2018-2019 (an 2) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur

année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin février 2020, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fernand Manseau, conseiller
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

- ❖ **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 25 octobre 2018 au 25 novembre 2019 (an 2) tel que présenté.
- ❖ **DE TRANSMETTRE** le rapport d'activité incendie (an 2) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

2020-01-05

Approbation du règlement 013-2019 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) modifiant le règlement 009-2018 décrétant l'achat d'appareils respiratoires, de bonbonnes d'air respirable, de stations de recharge, d'adaptateurs pour la station de remplissage et un emprunt de 411 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 520 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'appareils respiratoires, de bonbonnes d'air respirable, de stations de recharge et d'adaptateurs pour la station de remplissage ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'uniformiser les équipements ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont nécessaires pour la santé et la sécurité des pompiers de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement 013-2019 décrétant l'achat d'appareils respiratoires, de bonbonnes d'air respirable, de stations de recharge et d'adaptateurs pour la station de remplissage et d'un emprunt de 520 000\$

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été déposé auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité participante doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci, s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie de la résolution ainsi adoptée au secrétaire-trésorier de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense d'investissement a déjà été prévue au budget 2018 par l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Fernand Manseau, conseiller
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

D'APPROUVER le règlement 013-2019 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) modifiant le règlement 009-2018 décrétant l'achat d'appareils respiratoires, de bonbonnes d'air respirable, de stations de recharge, d'adaptateurs pour la station de remplissage et un emprunt de 411 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 520 000 \$ comme déposé.

2020-01-06

Demande par la municipalité de Laverlochère-Angliers pour prendre le leadership dans le dossier de la nouvelle infrastructure aquatique

Il est proposé par Andréane Arpin, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre accepte que le leadership soit octroyé à la municipalité de Laverlochère-Angliers dans le dossier de la nouvelle infrastructure aquatique, pourvu qu'il n'en coûte aucun frais à la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre;

QUE Lynda Clouâtre soit autorisée à siéger sur ce le comité afin de représenter la municipalité de Fabre.

2020-01-07

Réponse à la municipalité de Duhamel-Ouest concernant l'intérêt pour un regroupement municipal (fusion)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre a reçu la résolution numéro 19-10-121 « Regroupement municipal » de la municipalité de Duhamel-Ouest afin que la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre s'interroge sur les avantages d'un regroupement (fusion);

CONSIDÉRANT que le premier critère d'une fusion est d'être limitrophe. La municipalité de Duhamel-Ouest a envoyé cette résolution aux municipalités suivantes : Ville-Marie, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Béarn et Saint-Édouard-de-Fabre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest est favorable à l'analyse d'un regroupement municipal entre les municipalités du centre du Témiscamingue, créant une municipalité d'environ 7000 habitants et ce tout en demeurant ouvert à l'intégration de d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met en place une aide technique et financière lorsqu'une requête lui est formulée pour une étude de regroupement;

CONSIDÉRANT que la participation à une étude de regroupement n'entraîne aucune obligation de l'une ou l'autre des municipalités parties à l'étude de se regrouper;

CONSIDÉRANT que sur cette base, une municipalité peut se retirer du processus en tout temps;

Il est proposé par Mario Drouin, maire
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre informe la municipalité de Duhamel-Ouest de son intérêt pour une étude de regroupement de plusieurs municipalités et qu'une demande d'étude soit présentée au MAMH concernant les implications monétaires de notre municipalité et les effets positifs sur la qualité de vie des citoyens suite à un tel regroupement;

QUE l'étude soit rendue publique;

QUE dans le processus, les citoyens de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre soient consultés, la forme de consultation restant à déterminer.

2020-01-08

Résolution concernant le projet de loi # 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR Noémie Ash, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une

démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional M. Pierre Dufour, à la députée provinciale Mme Émilise Lessard-Therrien et au député fédéral M. Sébastien Lemire, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

2020-01-09

Adoption du règlement #9-12-2019 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement #9-12-2019 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le projet de règlement #9-12-2019 a été présenté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi un avis public a été donné le 5 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Andréane Arpin, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

QUE le règlement #9-12-2019 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE**

RÈGLEMENT # 9-12-2019

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité possède un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 décembre 2019 » et qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'un avis public a dûment été publié le 5 décembre 2019 conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Andréane Arpin conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire ;**

D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 193\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 727 \$ pour un (1) membre et ce pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la municipalité en raison de cet évènement;

- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié à la fin octobre par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,40 \$ par kilomètre effectué est accordé.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement a effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la municipalité.

Le présent règlement abroge tous autres règlements concernant le traitement des élus municipaux.

Adopté à Saint-Édouard-de-Fabre, ce 13 janvier 2020

Mario Drouin
Maire

Aline Desjardins
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 décembre 2019
Présentation du projet de règlement :	2 décembre 2019
Publication de l'avis public :	5 décembre 2019
Adoption du règlement :	13 janvier 2020
Avis de promulgation :	

2020-01-10

Soumission patinoire couverte (dégât d'eau)

CONSIDÉRANT que la municipalité a soumis ce dossier à l'assurance MMQ de notre municipalité pour dommages subis et que le # de dossier est le 193303-10;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé deux soumissions d'entrepreneur pour la réparation pour donner suite au dégât d'eau ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission de Construction Gilles Caya au montant de 16 600.00\$ plus les taxes applicables et une de GUS Témiscamingue/Témiscaming au montant de 13 181.05 plus taxes applicables;

Il est proposé par Émilie Perreault, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme soit GUS/Témiscamingue/Témiscaming au montant de 13 181.05\$ plus taxes applicables.

2020-01-11

Renouvellement annuel à l'ADMQ

Il est proposé par Jocelyne Moreau, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à son renouvellement de membre de l'ADMQ et à l'assurance pour l'année 2020 pour un montant de 923.43 \$ incluant les taxes.

2020-01-12

Soumission ChemAction

Il est proposé par Andréane Arpin, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

QU'il soit vérifié par le responsable a l'entente en eau potable si peu avoir les morceaux en stainless au lieu du PVC. Si pas possible en stainless

QU'avenant ne soit pas disponible en stainless d'accepter la soumission tel quel au montant de 1 303.00\$ plus taxes applicables et de passer la commande chez ChemAction.

2020-01-13

Achat d'un couteau pour loader 530

Il est proposé Jocelyne Moreau, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

QUE la municipalité accepte l'achat d'un couteau pour le loader 530 au montant de 985.00\$ plus taxes applicable auprès de la compagnie Abi-Quip Inc.

2020-01-14

Réparation deux ball-bearings de roues camion Dodge 2010

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

QUE les réparations soient exécutées chez Alignement Plante à Lorrainville au montant de 703.00\$ incluant les taxes applicables.

2020-01-15

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

QUE les dépenses présentées pour le mois de décembre, au montant de 64 289.39 \$ soient acceptées et payées. Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport divers comptes à payer pour réunion du conseil du 13 janvier 2020 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement # 2-12-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

2020-01-16

Adoption des salaires payés

Il est proposé par Jocelyne Moreau, conseillère
Et résolu unanimement par les conseiller présents et le maire

QUE les dépenses des salaires présentées pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2019, au montant de 22 617.49 \$ soient acceptées et payées. Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport divers comptes à payer pour réunion du conseil du 13 janvier 2020 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement # 2-12-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Certificat de crédits disponibles

Je soussignée certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses écrites dans les résolutions adoptées lors de la session du mois de janvier 2020.

Aline Desjardins, dir. gén, sec.-très

Rapport des employés

La directrice générale a remis copie aux membres du conseil municipal la liste des travaux exécutés par le chef d'équipe, et celui de la directrice générale.

Rapport des conseillers

Jocelyne Moreau, conseillère, représentante de la bibliothèque de Fabre informe qu'elle va vérifier avec Madame Jacinthe Breton pour une journée porte ouverte pour permettre aux résidents de voir les améliorations qui ont été exécutées à la bibliothèque. Elle nous revient avec l'information à une prochaine réunion du conseil municipal.

Correspondance

Aucune correspondance présentée n'a fait l'objet d'une résolution.

2020-01-17

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Andréane Arpin
Et résolu unanimement par les conseillers présents et le maire

De lever la séance. Il est 21 h 40.

ORIGINAL SIGNÉ

MAIRE

ORIGINAL SIGNÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE